

Conseil communal de Dippach

Rapport de la séance du mercredi, 15 juillet 2020

Dans le cadre de la crise du COVID-19, en vue de garantir un maximum de sécurité sanitaire aux personnes présentes et afin de permettre le respect des distances interpersonnelles requises, la séance a eu lieu à la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, le mercredi, 15 juillet 2020 à 10.00 heures.

M. Luc EMERING n'a pas pu participer à la séance, Il est compté comme conseiller, absent, excusé.

A. Séance publique

0. Modification de l'ordre du jour – Décision

Le collège échevinal a proposé de procéder en une modification de l'ordre du jour en modifiant le point 3 en point 3.1 et en ajoutant le point 3.2 « Nouvelle clé de répartition entre les ayants droit des heures supplémentaires en matière de congé politique allouées à notre commune ».

Cette proposition de modification est approuvée avec 6 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

1. Choix de la salle pour les séances du conseil communal du 15 juillet 2020, vu la localisation en la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, pour des raisons sanitaires, dans le cadre des mesures de répression contre la propagation du COVID-19 – Décision

Vu les circonstances actuelles en matière de pandémie COVID-19, il a été proposé de réunir le conseil communal en la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, vu ses dimensions plus grandes par rapport à la salle des séances à la Mairie. Ainsi, il est possible de respecter sans problèmes les distances interpersonnelles requises, afin d'éviter tout risque de contagion. Il est proposé au conseil communal de ratifier cette décision du collège échevinal, en notant que c'est sa prérogative, actuellement sans l'approbation du Ministère de l'Intérieur

Approbation unanime.

2. Remplacement temporaire du secrétaire communal

Par délibération du collège échevinal et en application de l'article 90 de la loi communale modifiée, délégation temporaire des fonctions de secrétaire communal a été faite en date du 29 juin 2020 à M. Fränky WOHL. Cependant, du fait que M. ELSÉN ne pourra pas assumer pendant une plus longue durée les fonctions de secrétaire communal, un remplaçant est à désigner par le conseil communal sous l'approbation du ministre de l'Intérieur. Etant donné qu'il est actuellement incertain quand M. ELSÉN pourra reprendre ses fonctions, le collège échevinal a proposé de désigner M. Fränky WOHL comme remplaçant de M. Claude ELSÉN conformément à l'article susmentionné.

Approbation unanime.

3. Affaires politiques :

3.1. Séance à huis clos - Démission d'un échevin et proposition de nomination d'un nouvel échevin

Suite à la démission en temps qu'échevin de M. Jean-Paul BLESER pour raisons professionnelles, il y a lieu de procéder à proposition de nomination d'un nouvel échevin. La section locale du parti politique LSAP a retenu de proposer M. Philippe MEYERS à la succession de M. Jean-Paul BLESER.

Approbation de la proposition avec 6 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

3.2. Séance publique – Nouvelle clé de répartition entre les ayants droit des heures supplémentaires en matière de congé politique allouées à notre commune

Suite au changement au sein du collège échevinal, celui-ci a proposé de procéder à une nouvelle répartition des heures de congé politiques supplémentaires allouées en vertu de la législation afférente faisant à répartir les heures de congé politiques comme suit :

- Mme Manon BEI-ROLLER : 6 heures,
- M. Philippe MEYERS : 3 heures ;

Approbation à l'unanimité

4. Affaires scolaires :

4.1. Organisation scolaire 2020/2021 en version sommaire – Décision et vote

4.2. Ecole fondamentale de Schouweiler - Plan d'encadrement périscolaire (PEP), en version sommaire pour l'année scolaire 2020/21 – Décision

Conformément à la législation en la matière le conseil communal devra approuver l'organisation scolaire provisoire pour l'année scolaire 2020/2021. La commission scolaire s'étant réuni le 13 juillet 2020, a fait parvenir son avis au conseil communal. Les divers documents disponibles en date du 15 juillet 2020 et relatifs à l'organisation scolaire ont été mis à disposition des conseillers communaux.

Approbation unanime de l'organisation scolaire provisoire pour l'année scolaire 2020/2021.

5. Impôts communaux

5.1. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2021 – Décision

5.2. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2021 – Décision

Conformément à la législation en vigueur, le conseil communal a procédé à la fixation des divers taux de l'impôt foncier ainsi que du taux de l'impôt commercial pour l'année 2021. La proposition de maintenir les mêmes taux que ceux fixés pour l'année 2020 est approuvée unanimement.

Impôt foncier A	240 %	Impôt foncier B/4	130 %
Impôt foncier B/1	370 %	Impôt foncier B/5	240 %
Impôt foncier B/2	240 %	Impôt foncier B/6	240 %
Impôt foncier B/3	130 %		
Impôt commercial	290 %		

6. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier (PAP) - approbation d'une convention avec la société Immo Tavares s.a. relative aux fonds sis Rue de la Gare à Sprinkange

Dans le cadre du plan d'aménagement particulier nouveau quartier (PAP-NQ) pour l'aménagement d'un terrain avec construction de 5 unités de logement (maisons unifamiliales) sur 6 lots, dont un qui est réservé à un parking, à Sprinkange, rue de la Gare, la convention qui régit les travaux à exécuter, les aspects financiers, les autorisations de construire à solliciter et les cessions et servitudes entre les parties en ce qui concerne la fixation des conditions d'exécution du projet en question a été approuvée à l'unanimité.

Les plans ont été dûment approuvés par le conseil communal dans sa séance du 14 décembre 2018 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 18 mars 2019 (Réf : 18322/3C), dans le cadre de l'approbation du PAP afférent.

7. Projet et devis pour la construction d'un bassin de rétention N°2 en aval de Dippach-Gare

Le projet et devis relatif à la construction d'un bassin de rétention en aval de Dippach-Gare dans le cadre de l'assainissement des eaux usées de Dippach-Gare et le raccordement de la commune de Dippach à la station d'épuration régionale du SIVIC à Schifflange a été approuvé à l'unanimité.

Le devis y afférent se chiffre à 1.350.000 € TTC. En considération d'une participation étatique à raison de 50% restant à allouer, une dépense estimative d'un montant de 675.000 € restera à charge du budget de la commune de Dippach.

8. Administration générale / Service de Secours :

8.1. Contrat de louage avec le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) portant mise à disposition de biens immeubles – décision

8.2. Convention avec le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) concernant le transfert de biens meubles – décision

Le conseil communal a été appelé à se prononcer sur un contrat pour la mise à disposition des biens immeubles du CIS Dippach au CGDIS. Le contrat a été élaboré conformément aux articles 10 et 11 de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et conformément aux dispositions fixées par le règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2019 fixant les modalités de calcul de l'indemnité de mise à disposition des biens immeubles destinés à héberger un centre d'incendie et de secours.

Outres les divers droits et obligations, le contrat de louage en question prévoit les indemnités ci-après :

Période	Indemnité fonctionnelle (montant en euros / année)	Indemnité d'entretien (montant en euros / année)	Indemnité annuelle (montant en euro /année)
1 ^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018	28.554,24 €	8.250,00 €	36.804,24 €
1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2050	57.108,48 €	16.500,00 €	73.608,48 €
à partir du 1 ^{er} janvier 2051 (i> 35 ans)	11.154,00 €	16.500,00 €	27.654,00 €

Dans le même contexte le conseil communal a dû se prononcer sur la convention relative au transfert de biens meubles au CGDIS conformément à l'article 9 de la loi du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile. Il est ainsi procédé au transfert au CGDIS du charroi, des équipements, matériels et consommables sans contrepartie financière. Les biens meubles transférés restent affectés pour leur durée de vie au CIS, situé sur le territoire de la commune, sauf accord exprès de celle-ci pour une autre affectation.

Pour la période du 1^{er} juillet 2018 jusqu'à la date de signature de la convention, la commune se voit rembourser un montant de **66.142,12 €** pour les frais d'entretien et d'exploitation, qui ont été à charge de la commune.

Approbation unanime du contrat de louage des biens immeubles et de la convention relative aux biens meubles.

9. Règlement communal : Modification des délais du règlement de participation et fixant les modalités de déroulement pratiques, concernant un concours de photos, ensemble avec la définition des prix à distribuer.

En considération de la période de confinement des mois de mars à mai 2020, il a été proposé lors de la séance du Conseil Communal du 12 juin 2020 de revoir le délai de remise des photos. Sur proposition du collège échevinal la date limite du 30 septembre 2020 est retenue à l'unanimité.

10. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal

Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

11. Divers et questions des conseillers communaux

Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

Schouweiler, le 15 juillet 2020

Pour le collège échevinal,

La présidente,
Manon BEI-ROLLER

le secrétaire ff,
Fränky WOHL